

Informations et Réponses à diverses questions

Depuis la séance d'information du 18 juin dernier, le projet a progressé.

Si les lignes principales demeurent inchangées, quelques modifications ont été apportées au projet :

L'ancien cimetière : un projet unique

Dans un premier temps, les travaux de réaménagement avaient été prévus en deux étapes, soit :

- partie nord de l'ancien cimetière, à l'amont de l'allée principale, avec un début des travaux prévu pour l'année 2010,
- partie sud en 2017.

Après réflexion et discussions diverses, il semble aujourd'hui préférable de traiter tout l'ancien cimetière comme un seul projet et de ne pas différencier ainsi la partie nord de la partie suivante. Les principaux avantages d'une telle solution sont les suivants :

- plusieurs demandes de regrouper diverses tombes situées soit dans la partie nord, soit dans la partie sud, en une seule ;
- le chantier dure moins longtemps,
- la partie sud est de toute manière touchée par la construction du jardin du souvenir,
- égalité de traitement, en particulier dans la possibilité de récupérer, sous certaines conditions certains monuments, alors même que le délai des 25 ans est déjà dépassé.

1. Réponses à des questions fréquemment posées

Est-ce que vous allez creuser pour réaménager le cimetière ?

Non, il n'y aura pas de terre remuée en dessous de la surface. Seul les monuments sont déplacés ou enlevés. Les corps ensevelis ne sont pas touchés et continueront de reposer dans cette terre.

Est-ce que ce projet est vraiment nécessaire ?

Il ne reste plus que quelques places de libre dans le nouveau cimetière. Les solutions qui s'offrent sont donc d'agrandir le cimetière en empiétant sur le terrain de foot ou de réaménager l'ancien cimetière, sur lequel plus aucun ensevelissement n'est permis depuis près de 20 ans dans ce but.

Si vous prenez la peine de faire le tour, tombe par tombe, place par place, de l'ancien cimetière, vous remarquerez qu'il existe déjà aujourd'hui des espaces vides et des espaces non entretenus. Avec les années, ce phénomène va encore largement augmenter. Pour cette raison, en accord avec les desservants de la Paroisse, après une longue réflexion, le Conseil communal a opté pour un réaménagement de l'ancien cimetière. De plus, la surface retenue pour le cimetière (surface globale) est amplement suffisante pour une population de bien plus de 6'000 habitants.

Nous avons une tombe qui a plus de 25 ans, quelles sont possibilités ?

- 1) déposer une plaquette avec nom, prénom, voire photo du défunt ou des défunts (format uniforme) sur le mur du souvenir. Le souvenir d'un défunt se fait ainsi par la commémoration de son nom,
- 2) réutiliser tout ou en partie le monument, comme s'il s'agissait d'une nouvelle tombe. Cependant deux conditions doivent alors être remplies :
 - a. doit servir pour le dépôt futur d'urnes familiales et
 - b. cette possibilité dépend du nombre de demandes et de l'ancienneté des tombes concernées,
- 3) désaffecter simplement la tombe et récupération du monument.

Nous avons une tombe qui n'a pas 25 ans, comment agir ?

Si un de vos proches est décédé avant 1990 et que le délai de 25 ans n'est pas encore écoulé lors des travaux de réaménagement des tombes, alors, vous avez également deux possibilités :

- 1) déplacement du monument en fonction du nouvel alignement et un nouveau délai de 25 ans est accordé,
- 2) maintien de la tombe en l'état et en place, mais alors il est fort probable qu'à l'échéance du délai de 25 ans, celle-ci soit désaffectée, puisqu'il n'y aura plus de possibilité de récupérer le monument pour un nouvel emplacement.

Nous n'avons pas de personnes ensevelies depuis moins de 25 ans, mais des urnes de défunt ?

Pour cela également deux possibilités s'offrent à vous :

- 1) placement dans le nouveau columbarium,
- 2) placement dans une tombe destinée à recevoir par la suite d'autres urnes,
- 3) réutiliser tout ou en partie le monument, comme s'il s'agissait d'une nouvelle tombe. Cependant deux conditions doivent alors être remplies :
 - a. doit servir pour le dépôt futur d'urnes familiales et
 - b. cette possibilité dépend du nombre de demandes et de l'ancienneté des tombes concernées.
- 4) désaffecter simplement la tombe et récupération du monument.